

Le 26 juillet 2011

M<sup>me</sup> Genevieve Scharback, secrétaire  
M. Art Versteeg, préfet  
Canton de Howick  
C.P. 89, 44816, chemin Harriston  
Gorrie (Ontario)  
N0G 1X0

**Objet : Notre dossier n° 233479-002**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je fais suite à notre conversation téléphonique du 25 juillet à propos des résultats de l'examen préliminaire de l'Ombudsman au sujet des plaintes sur une rencontre des membres du Conseil le 9 mai 2011. Les plaintes déposées à notre Bureau alléguaient qu'un quorum du Conseil avait indûment rencontré les membres du Comité directeur du marché fermier (le Comité) en l'absence du public pour discuter de changements à un contrat proposé entre le Canton et l'Howick Agricultural Society.

Au cours de l'examen fait par notre Bureau, nous avons parlé avec vous deux ainsi qu'avec les membres du Conseil et du Comité directeur qui avaient participé à cette réunion du 9 mai 2011. De plus, nous avons étudié les articles pertinents de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi), le Règlement de procédure du Canton (05-2006) et d'autres documents au sujet de la réunion du 9 mai et du marché fermier.

D'après les renseignements fournis à notre Bureau, ce Comité a été fondé par l'Howick Agricultural Society, organisme bénévole local, pour faciliter la création d'un marché fermier dans le Canton. Il est composé de huit membres, dont l'un est membre du Conseil. Comme nous en avons parlé le 25 juillet, la Loi stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent être ouvertes au public. Pour les exigences des réunions publiques, la Loi définit ainsi un comité : comité ou sous-comité consultatif ou autre, ou entité similaire, dont au moins 50 pour cent des membres sont également membres d'un ou de plusieurs conseils municipaux ou conseils locaux » (paragraphe 238(1)). Étant donné que le Comité a été créé par l'Agricultural Society, et non pas par le Conseil, et

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

qu'un seul des conseillers est aussi membre du Comité, le Comité n'est pas assujéti aux exigences des réunions publiques.

À notre connaissance, lors d'une réunion publique en novembre 2010, le Conseil a approuvé une requête du Comité lui demandant d'autoriser la tenue du marché fermier sur le terrain de stationnement du centre communautaire durant l'été de 2011. Le personnel du Canton a préparé une ébauche d'accord entre le Canton et l'Agricultural Society, document qui a été discuté en séance publique lors de la réunion du Conseil le 3 mai.

Toujours d'après les renseignements fournis à notre Bureau, le Comité a eu certaines inquiétudes quant à cette ébauche d'accord. Le président du Comité a donc demandé de rencontrer le préfet Art Versteeg pour en parler et pour proposer des modifications. Outre le préfet et le président du Comité, le sous-préfet Bob Clarkson, la conseillère Linda Henhoeffter (qui est aussi membre du Comité) et le président de l'Agricultural Society ont assisté à cette réunion. Aucun membre du personnel municipal, ni aucun membre du public, n'était présent et aucun avis de cette réunion ne leur avait été communiqué. La réunion a duré environ 45 minutes et l'accord entre le Canton et l'Agricultural Society a été le seul point discuté.

Les personnes à qui nous avons parlé nous dit qu'il n'y avait pas eu de vote, pas de prise de décision, lors de la réunion du 9 mai. Cependant, tout de suite après cette réunion, le préfet Art Versteeg a demandé à la secrétaire de modifier l'ébauche d'accord. Le document modifié a été envoyé aux membres du Conseil avec la documentation de la réunion du Conseil du 17 mai 2011. Selon le préfet Art Versteeg, cette décision de modifier l'ébauche d'accord pour le marché fermier a été prise par lui seul le 9 mai 2011, après la réunion de 10 h.

L'accord modifié du marché fermier a été discuté en séance publique lors de la réunion du Conseil le 17 mai 2011. Selon le procès-verbal :

Le préfet Art Versteeg a soulevé la question de l'accord avec l'Agricultural Society concernant l'utilisation de la propriété du centre communautaire par le marché fermier. La secrétaire a modifié l'accord, selon les directives du préfet, après la réunion avec les représentants de l'Agricultural Society et du Comité directeur du marché fermier le 9 mai 2011. Le préfet Art Versteeg a demandé à l'Agricultural Society d'examiner l'accord, toute requête de modification ultérieure devant être soumise par l'Agricultural Society au Conseil. L'Agricultural Society a présenté l'accord finalisé par elle, en vue d'une approbation du Conseil... Le Conseil a enjoint à la secrétaire de modifier l'accord préparé par l'Agricultural Society.

Le procès-verbal précise aussi que le Conseil a adopté la motion suivante lors de sa réunion du 17 mai 2011 : « Le Conseil de la Corporation of the Township of Howick accepte l'accord tel que présenté par l'Agricultural Society et tel que modifié. »

Dans son rapport de 2008 sur une enquête à propos du Conseil du Grand Sudbury, l'Ombudsman a donné la définition suivante de « réunion » :

Pour qu'une réunion ait lieu, les membres du conseil ou d'un comité doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du conseil ou du comité, ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Selon les renseignements donnés à notre Bureau, trois des cinq membres du Conseil ont assisté à la réunion du 9 mai pour discuter du contrat du Canton avec l'Agricultural Society. Après cette réunion, la décision a été prise de modifier l'accord, pour qu'il soit soumis à l'examen du Conseil lors de sa prochaine réunion. Il semble donc qu'un quorum du Conseil s'est réuni le 9 mai dans le but de faire un travail préparatoire à de futures décisions de sa part. À ce titre, la réunion du 9 mai constituait donc une réunion du Conseil, indûment tenue à huis clos.

En outre, nous avons noté qu'en se réunissant à huis clos avec des membres de la communauté, un quorum du Conseil risquait fort d'éveiller les soupçons parmi le public. Nous avons suggéré qu'à l'avenir le Conseil veille à ce que ses réunions avec de tels groupes se déroulent conformément aux exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, qui enjoignent entre autres de donner un avis au public.

Durant notre conversation, vous avez tous deux exprimé votre accord général avec les commentaires et les suggestions de notre Bureau. Nous vous avons demandé de faire part de nos commentaires publiquement au Conseil et d'aviser notre Bureau une fois que vous aurez eu l'occasion de le faire. De plus, nous aviserons le plaignant des résultats de notre examen.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier de la collaboration apportée à notre Bureau lors de cet examen.

Cordialement,

Trish Coyle  
Ombudsman Ontario